



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Politique a l'egard des retraites

Question écrite n° 65480

Texte de la question

M Arnaud Lepercq appelle l'attention de M le ministre de la defense sur le souhait des personnels de la gendarmerie de voir reduit le delai d'integration dans la solde de base de l'indemnité speciale de sujétion de police pour le calcul de la pension de retraite. Alors que pour la police, les douaniers, et les pompiers professionnels pour leur prime de feu, cette integration est effectuee sur dix ans, et que pour les personnels penitentiaires elle a ete ramenee de quinze a treize ans, pour les gendarmes, elle est etablie sur quinze ans. Il s'ensuit des lors une injustice d'autant plus mal ressentie qu'elle a une incidence non negligeable sur le montant de leur pension de retraite. Il lui demande donc que leur soit accordee une acceleration de la prise en compte de cette indemnité.

Texte de la réponse

Reponse. - L'integration de l'indemnité de sujétions speciales de police (ISSP) dans la base de calcul des pensions de retraite des militaires de la gendarmerie fait l'objet des dispositions de l'article 131 de la loi de finances pour 1984. Cette integration est realisee progressivement du 1er janvier 1984 au 1er janvier 1998, date a laquelle la totalite de cette indemnité sera prise en compte. Cet etalement est motive par la charge budgetaire importante que represente la realisation de cette mesure, laquelle est supportee egalement par les militaires en activite de service qui subissent une augmentation progressive des retenues pour pension prelevees sur leur solde. Il n'est pas envisage actuellement de modifier ce calendrier.

Données clés

Auteur : [M. Lepercq Arnaud](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 65480

Rubrique : Retraites : fonctionnaires civils et militaires

Ministère interrogé : défense

Ministère attributaire : défense

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 14 décembre 1992, page 5596